



Mauron Pierre, Collomb Eric

Subventions cantonales en faveur de la culture

Cosignataires : 10 Réception au SGC : 13.02.15 Transmission au CE : *20.02.15

Dépôt et développement

Depuis le 1^{er} septembre 1992, la culture est régie dans le canton de Fribourg par la loi sur les affaires culturelles.

En mai 2001, en réponse à un postulat émanant de Solonge Berset et Isabelle Chassot, le Conseil d'Etat avait admis et souligné l'importance du développement de l'activité culturelle dans le canton, l'essor de plusieurs troupes professionnelles, l'aide à la création ainsi que le rôle important des communes et de la LoRo dans la construction des infrastructures.

A cet effet, un montant de trois millions de francs avait été alloué par le Canton pour l'aide à la création.

Les postulantes parlaient à l'époque d'une douzaine de créations professionnelles dans le domaine de la danse, du théâtre et de la musique. Antérieurement, de 1991 à 2001, le budget pour l'aide à la promotion des activités culturelles était minime.

Depuis lors, il y a lieu de relever chronologiquement que :

- > la haute école de théâtre LA MANUFACTURE a été créée en septembre 2003 ;
- > plusieurs salles de spectacles ont été construites dans l'intervalle dans le canton, notamment BICUBIC à Romont, UNIVERS@lle à Châtel-Saint-Denis, NUITHONIE à Villars-sur-Glâne, EQUILIBRE à Fribourg et CO2 à La Tour-de-Trême ;
- > le canton de Fribourg est passé de 240'000 à 300'000 habitants ;
- > le nombre de création en résidence, uniquement pour les troupes de théâtre et de danse, ont été, à titre d'exemple, pour Nuithonie de 9 durant la saison 2013-2014 et de 11 pour la saison 2014-2015. Au total, 82 créations professionnelles depuis son ouverture et, pour le canton, tout art scénique confondu, 30 créations par année, soit près du triple qu'en 2001.

Les structures mises sur pied pour développer l'offre culturelle du canton portent leurs fruits, avec un grand développement des artistes fribourgeois, non seulement dans la création théâtrale, mais aussi dans la création musicale, dans les sociétés chorales et les fanfares.

Les communes et les agglomérations ont également joué leur rôle, puisque toutes les infrastructures ont été construites et sont entretenues depuis lors par leurs deniers. Les budgets d'exploitation à charge des communes sont très importants.

Seul le canton ne réalise pas complètement sa tâche, puisqu'il n'a pas augmenté son soutien à la création vivante, en faveur des créateurs professionnels, alors que les structures mises sur pied pour sélectionner les projets méritant des subventions sont garantes de la qualité des projets et d'un subventionnement parfaitement justifié.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Nous demandons dès lors, au vu de la fortune non utilisée dont dispose le canton, qu'il soit examiné la possibilité d'augmenter sensiblement le montant octroyé annuellement à la création culturelle, soit de créer un fonds cantonal destiné à subventionner les créations artistiques professionnelles dans le canton, par l'apport d'un montant initial conséquent, puis d'augmenter sensiblement l'approvisionnement annuel, destiné à soutenir l'ensemble de la culture fribourgeoise.

Comme l'avait rappelé les postulantes et le Conseil d'Etat de l'époque, le développement économique d'une région, a fortiori du canton, est indissociable de son développement culturel, chaque franc investi dans la culture produisant un effet multiplicateur dans l'économie. Fribourg doit avoir les moyens de ses ambitions, que ce soit par blueFACTORY ou la culture. Ces investissements sont absolument nécessaires aujourd'hui, et le seront plus encore demain.

Il faut également mettre en exergue que l'image du canton rayonne bien au-delà des frontières par les tournées des compagnies fribourgeoises en Suisse et à l'étranger qui sont en forte progression depuis quelques années, prouvant ainsi, si besoin est, la vitalité culturelle de Fribourg.

- Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.